

Les mots "torah", "loi" (nomos), Écriture (Graphê), sont des mots qu'il faut entendre en contexte, des mots pour lesquels il est bon de connaître le sens initial et la subversion apportée par l'Évangile. Voici surtout des extraits de sessions animées par J-M Martin. L'introduction et l'annexe ne sont pas de lui. Ce message complète un ancien message : [La Bible contient-elle des commandements ? Et sinon comment entendre les mots correspondants ?](#)

PLAN

INTRODUCTION : Tôrah, nomos, graphê (sources autres que J-M Martin)

I – Repères de base sur Torah, Écriture, loi et sur les rapports des 2 Testaments.

II – Accomplir la Torah comme Écriture et l'abolir comme loi (3 textes de Jean)

III – Les sens du mot "loi" chez saint Paul

ANNEXE : Commentaire de Joseph Pierron sur le mot "loi"

## DOSSIER : Les mots "loi" et torah dans la Bible et le rapport des deux Testaments

### INTRODUCTION : *Tôrah, nomos, graphê* (sources autres que J-M Martin)

Les mots *tôrah*, *nomos* (loi), *graphê* (écriture), n'ont pas toujours le même sens dans la Bible, il faut les interpréter selon le contexte. Voici quelques repères.

En général<sup>1</sup> on considère que **le terme *torah*** [תּוֹרָה] est un nom issu du verbe *hôrah* qui signifie « montrer, indiquer, diriger, enseigner, instruire », ce verbe étant la forme hif'il (causative)<sup>2</sup> de *yârah* (יָרָה) qui signifie « jeter, lancer, indiquer une direction ». Dans l'Ancien Testament il n'a pas toujours le même sens.

1/ Dans la Bible **le mot *torah* désignait primitivement un oracle** rendu par un prêtre, cet oracle étant regardé comme l'expression de la volonté de Dieu<sup>3</sup>. En Dt 17, 8-11, Moïse prescrit de prendre conseil auprès des prêtres, et on considère qu'il s'agit là de l'origine du mot *torah* :

«<sup>8</sup>S'il est trop difficile pour toi de juger de la nature d'un cas du sang versé, de litige ou de blessures... tu te mettras en route pour monter au lieu que Yhwh ton Dieu aura choisi. Tu iras trouver les prêtres lévites et le juge qui sera en fonction ce jour-là : tu chercheras et ils te raconteront la parole de jugement (dabar ha-mishpât).<sup>10</sup>Tu agiras selon la parole qu'ils te raconteront depuis ce lieu que YHWH aura choisi, et tu veilleras à agir selon tout ce qu'ils t'enseigneront (yôrûkâ).<sup>11</sup>Selon la torah qu'ils t'enseigneront (yôrûkâ) et selon le jugement qu'ils te diront, tu agiras ; tu ne te détourneras pas de la parole qu'ils te raconteront, ni à droite, ni à gauche. »

---

<sup>1</sup> Certains comme Raphaël Draï considèrent que « Le mot Tora est bâti sur une racine polysémique qui signifie à la fois mettre en lumière, et plus organiquement encore engendrer. »

<sup>2</sup> Cf [Les verbes en hébreu et le problème de la traduction](#) le II 2).

<sup>3</sup> « La réponse pouvait être obtenue éventuellement par tirage au sort. Un certain nombre de ces instructions, d'abord adaptées à une situation particulière, ont pu se retrouver par la suite dans des ensembles législatifs, après que l'on eut reconnu leur caractère général. Avant de donner à cet enseignement juridique le nom de *tôrah*, on avait recours à des appellations variées: décisions, sentences, paroles, commandements. Le Psaume 119, qui est une longue méditation sur la grandeur de la *tôrah*, utilise abondamment ces termes. Chaque verset apparaît comme une variation sur le thème de la Loi qui est le guide par excellence, donné par Dieu, pour la conduite de la vie. » ([http://www.interbible.org/interBible/ecritures/mots/2001/mots\\_011012.htm](http://www.interbible.org/interBible/ecritures/mots/2001/mots_011012.htm))

**2/ Le mot torah désigne tout enseignement** (Extrait de *De l'autorité*, livre publié par Bernard Van Meenen<sup>4</sup> p.18-19).

« Le mot Torah est souvent, mais à tort, traduit par "loi". En réalité il signifie "enseignement". Le rapport du peuple juif à la révélation n'est pas celui d'un peuple soumis à une loi, mais celui d'un peuple ancré dans un rapport d'étude et d'enseignement. Bien sûr, la tradition juive ne se contente pas de rester dans la théorie. La mise en pratique de la Torah renvoie à des actes quotidiens. Mais chacune de nos actions peut avoir son origine, soit dans une soumission, soit dans notre volonté. Le principe de la Torah est d'éclairer notre volonté pour que nous posions des actes porteurs de bien.

**Le mot Torah, enseignement, désigne d'abord les rouleaux contenant le Pentateuque<sup>5</sup> et lus à la synagogue, mais il désigne également tout enseignement<sup>6</sup>.** On distingue l'enseignement écrit, *Torah chébihtav* (les rouleaux lus à la synagogue), de l'enseignement oral, *Torah chébéal pé* (les commentaires de la Torah et les coutumes transmises oralement de génération en génération). D'un point de vue juif, la Torah n'est pas "l'Ancien Testament" mais la partie écrite d'un enseignement qui comprend également un aspect oral. Cet aspect oral est indissociable de l'enseignement écrit. Il est théoriquement interdit de lire la Torah sans un maître, sans son commentaire oral actualisé et personnalisé<sup>7</sup>. [...]

Torah ne veut pas dire "loi". Le terme utilisé pour le système juridique est Halakha. Le mot *halakha* (הלכה) qui signifie loi, système juridique et le mot *halikha* (הליכה), cheminement, ont une racine commune. Le système juridique est un cheminement, il reste en construction, de génération en génération. Personne ne détient la vérité. Personne ne détient l'autorité d'imposer sa vérité. Chacun tire sa force de sa propre sagesse, de son étude et de ses capacités à proposer un chemin de vie pour sa génération. »

### **3/ Le mot nomos.**

Au III<sup>e</sup> siècle avant notre ère, apparaît la Septante, une traduction officielle des Écritures en grec. Dans la Septante **le mot torah a été traduit par le mot nomos (loi)<sup>8</sup>** mais *nomos* traduisait aussi d'autres mots.

« Le terme même de Loi est insuffisant pour marquer la plénitude du mot hébreu *Torah* que l'on n'a pu réduire à une loi que par le canal du terme grec *nomos* qui le traduit dans la Septante. Torah en hébreu, ce n'est pas l'ordre mais l'orientation ; pas la Loi mais la Voie, la route sur laquelle est possible un cheminement en commun » (André Neher, *Moïse*).

<sup>4</sup> Publications des Facultés universitaires Saint-Louis en 2007.

<sup>5</sup> Le Pentateuque comprend Genèse, Exode, Lévitique, Nombres, Deutéronome.

<sup>6</sup> Par exemple : Is 8, 16 : « *Renferme cette attestation ; scelle cette instruction (torah) en présence de mes élèves.* » *Torah*, chez le proto-Isaïe ne doit pas s'entendre comme « la Loi » ; il conserve son sens premier « d'instruction », en l'occurrence d'instruction prophétique, c'est-à-dire la parole de YHWH transmise à son peuple par l'intermédiaire du prophète (BATSCH Christophe, [Écriture et prophétie en Israël à la fin de l'époque monarchique](#))

<sup>7</sup> « Pour un juif, c'est-à-dire un hébreu de la tradition biblique, Torah ... c'est le dévoilement, la Révélation. Le Moreh, le maître, celui donne la Torah, est celui qui montre, celui qui fait voir ce qui devrait être évident mais qui ne l'est pas encore si on ne le montre pas. » (L'Hermétique Permanente ou le Buisson Ardent, Cahiers de l'Université Saint de Jérusalem N7)

<sup>8</sup> Dans le judaïsme le Pentateuque est encore appelé « **Loi de Moïse** » ou « Livre de Moïse », la tradition juive (le Talmud, Philon d'Alexandrie, Flavius Josèphe) attribuant faussement le Pentateuque à Moïse lui-même. Cet usage se trouve dans le Nouveau Testament (Jn 1, 17 ; Jn 7, 19...).

4/ Le mot "**Les Écritures**" est utilisé dans le Nouveau Testament pour désigner **la Loi et les Prophètes**<sup>9</sup> : « *Commençant par Moïse et parcourant tous les prophètes, il interpréta pour eux dans les Écritures ce qui le concernait...* » (Luc 24, 25). « *Jusqu'à Jean Baptiste, il y a eu la Loi et les Prophètes* » Lc 16. 16)<sup>10</sup>. Et l'expression du Credo "selon les Écritures" vient de 1 Cor 15 et qui se trouve ailleurs dans le NT.

Par ailleurs, "les Écritures" c'est-à-dire "la Loi et les Prophètes" sont figurées par Moïse et Élie puisque la Loi est attribuée à Moïse, et que le prophète par excellence est Élie, on a cela en particulier à la Transfiguration.

## **I – Repères de base sur Torah, Écriture, loi et sur les rapports des deux Testaments**

**Réflexions de J-M Martin** (extraits de plusieurs sessions).

### **1) Les Écritures : La Loi (Torah) et les Prophètes.**

Il y a une différence dans le vocabulaire chrétien entre les deux traductions grecques du mot Torah : le mot *Graphê* (Écriture) est choisi et le mot *Nomos* (Loi) est récusé. Tout le Nouveau Testament est selon la *Graphê*. Et la *Graphê* est le premier témoin.

Or la *Graphê* c'est « la Loi et les Prophètes », c'est pourquoi, dans une théophanie quelle qu'elle soit, il y a Moïse et Élie qui représentent "la Loi et les Prophètes". Par exemple dans la théophanie prépascale de la Transfiguration, il y a ces témoins de la *Graphê* (de l'Écriture), et en plus il y a les témoins auxquels Jésus « se donne à voir » – ça c'est le mot de Paul – : « *Je vous rappelle, frères, l'Évangile...<sup>3</sup> Jésus est mort pour nos péchés selon les Écritures, il est ressuscité le troisième jour selon les Écritures et il s'est donné à voir à Pierre, à tous les disciples, à plus de cinq cent frères, ... à Jacques et à moi comme à l'avorton.* » (1 Cor 15). Donc la Résurrection est entourée du témoignage de l'Écriture – « selon les Écritures » est resté dans le Credo – de l'Écriture et des témoins auxquels Jésus se montre.

### **2) Dans le NT tout est "selon les Écritures" entendues comme n'étant pas une loi.**

#### **a) Le NT se rapporte de deux façons à l'AT.**

Une des caractéristiques du christianisme naissant qu'on trouve en particulier chez saint Paul c'est que :

1. Il y a la critique de la Torah entendue comme loi, c'est-à-dire que c'est la critique de la suffisance de la loi.

2. Et en même temps il y a l'affirmation du Christ que tout est « **selon les Écritures** », selon cette Torah qui alors est appelée *Graphê* (Écriture). Mais il faut voir ce que veut dire ce "selon"

<sup>9</sup> La Bible hébraïque n'est pas organisée comme l'Ancien Testament dans les Bibles chrétiennes. Aujourd'hui elle est divisée en trois grands ensembles, les deux premiers correspondant à "la Loi et les Prophètes" de l'époque du NT : 1/ **la Torah (ou la Loi)**, qui comprend les cinq livres du Pentateuque ; 2/ **Nevi'im (les Prophètes)** qui regroupent les écrits historiographiques (de Josué aux livres des Rois) avec les écrits prophétiques scripturaires (à l'exception de Daniel et des Lamentations de Jérémie) ; 3/ **Ketouvim (les Écrits)** c'est-à-dire tous les autres livres (Psaumes, Esther, les Chroniques...). La canonisation de ces trois ensembles dura du VI<sup>e</sup> siècle avt JC au III<sup>e</sup> après. De ce fait les Juifs l'appellent **Tanakh**, à partir des 3 initiales « Torah - Nevi'im - Ketouvim », ou bien alors **Miqra** qui signifie "Lecture" (et non pas "Écriture").

<sup>10</sup> Voir aussi Matthieu 7,12 ; 22, 40 ; Actes 24, 14 ; 28, 23 ; Romains 3, 2.

parce qu'il risque d'être traduit chez nous soit *selon le prédit* soit *selon le prescrit* : selon le prédit, c'est un fatalisme, les choses se passent comme il a été dit ; selon le prescrit, c'est une sorte de moralisme. La signification de ce selon, c'est que lorsque les Écritures sont lues à partir de Jésus, elles connaissent leur plein.

### **b) On n'est pas sauvé par sa pratique comme le dit l'Écriture (la Loi) elle-même.<sup>11</sup>**

Chez nous la grâce, c'est gentil. Mais le concept de grâce implique la radicale gratuité c'est-à-dire le non-mérite, le non-salaire. La Loi introduit le concept de salaire, la grâce non.

C'est tout le développement que Paul fait dans le chapitre 4 à propos d'Abraham qui a été justifié par la foi « afin que ce soit par grâce », et non pas par ses actes. C'est entendre qui justifie, et ce qui est curieux, c'est que je n'entends que s'il m'est "donné" d'entendre. Il semble que nous tournions ainsi dans un cercle, mais en fait ce n'est pas un cercle au sein de ce discours.

Donc ici il y a une réinterprétation de la fonction de la Loi, une critique à l'égard de la prétention lue chez les Juifs d'être sauvés par la pratique de la Loi. Ceci est dit dans un langage qui évidemment fait difficulté. « <sup>20</sup>Or, la loi intervint (par-elthen) – elle a fait une entrée en marge, dans le lieu qui est régi par la mort et le péché – afin qu'abonde (pleonasé) la chute ; là où le péché a abondé, la grâce a surabondé. »

Paul sait que cela fait difficulté car c'est cela qui va ouvrir le chapitre suivant : « *Que dirons-nous ? Que nous demeurons dans le péché afin que la grâce puisse surabonder ? Eh bien pas du tout !* » Paul a déjà fait allusion à cela au chapitre 3 lorsqu'il énonçait un certain nombre de critiques : « *non pas comme certains qui nous calomnient et disent que nous prétendons qu'il faut faire le mal pour que le bien arrive...* » Nous avons déjà vu cela : le concept de grâce a l'air d'être une incitation au mal.

### **c) Le salut est par la foi et non par les œuvres de la Loi. (Rm 4, 4-5)**

Regardons les versets 4-5 de Rm 4 : « <sup>4</sup>*À celui qui œuvre, le salaire n'est pas compté selon la grâce (gratuitement) mais selon la dette* – celui qui paie son salarié ne lui fait pas de cadeau, ce n'est pas une affaire de grâce, c'est une affaire de dette – <sup>5</sup>*et par contre, à celui qui n'œuvre pas mais qui croit en celui qui justifie l'impie, c'est sa foi qui lui est comptée pour justification.*

**La loi** indique la suffisance, ce qui se compte comme salaire. Autrement dit la loi est essentiellement pensée à partir du "devoir", de la dette, à partir du dû réciproque. Et tout l'intérêt de la révélation qui se trouve en Paul sera de nous faire apercevoir que tant que nous pensons nos relations à Dieu sur le mode du dû réciproque, nous sommes retenus dans la région du jugement, dans la problématique de la justification. Toute la recherche est pour nous de détecter de la façon la plus authentique ce qu'il en est de cette région-là. Il y va du sens même du mot de Dieu et de mon rapport à Dieu. [...]

**La foi.** Ce terme est introduit pour désigner ce qui n'est pas selon le salaire, mais il ne faudrait pas entendre la justification comme récompense pour la foi. C'est la justification elle-même qui se présente d'abord sous la modalité de la foi.

<sup>11</sup> Extrait de [Rm 5,12-21 : texte qui parle de l'entrée du péché dans le monde révélée par la Résurrection, et ne dit rien du péché originel](#)

Et il faut bien voir que croire Jésus ressuscité ce n'est pas une opinion sur ce qui est arrivé à Jésus, c'est ressusciter soi-même parce que la foi donne de vivre. La foi n'est pas une documentation sur le salut. La foi c'est être sauvé, c'est entendre cette parole unique qui me libère et me sauve, c'est-à-dire qui me tient et me reconduit à mon propre. Mais constamment nous l'entendons d'une autre manière, et la manière la plus courante est de l'entendre comme une parole de loi parce qu'on cherche les causes : le Dieu qui sauve c'est couramment celui qui impose des lois !

► Qu'en est-il finalement du rapport à la loi ?

**J-M M** : Ce chapitre répond au dernier verset du chapitre 3 précédent : « *Est-ce que nous détruisons la Loi par la foi ? Pas du tout, au contraire, nous confirmons la Loi* ». En quoi saint Paul répond-il dans notre chapitre 4 ? Par un glissement de sens : il confirme que la Loi est détruite "en tant que loi" puisque tous les premiers versets commencent à dire qu'on n'est pas justifié au titre du salaire ou de la dette mais au titre de la foi. Mais la Loi, c'est aussi l'Écriture puisque le mot Torah désigne à la fois la Loi et l'Écriture. Donc la Loi se trouve confirmée à la mesure où Paul recourt à l'Écriture et à l'exemple d'Abraham, précisément au texte de Genèse 15 pour assurer la justification par la foi. Donc vous voyez : il recourt à l'Écriture, il confirme l'Écriture.

Et il avait dit auparavant que l'Écriture confirme le Christ, c'était au chapitre 3 : « <sup>21</sup>*Mais maintenant, en dehors de la loi, la justification de Dieu a été manifestée, témoignée (dans le passé) par la Loi et les Prophètes, <sup>22</sup>justification de Dieu [qui vient] par la foi en Jésus Christ pour tous ceux qui croient* » : "témoigné par la Loi (Torah)", c'est-à-dire que l'Écriture ancienne témoigne de la justification par la foi dans la figure d'Abraham. Et la question est relancée à propos de la fin du chapitre 3, c'est ce qui annonce le chapitre 4 : il y a une mise en œuvre de la lecture de l'Écriture tout au long du chapitre 4 qui se termine par « *cela a été écrit non pas pour lui (Abraham) mais pour nous... nous qui croyons en celui qui ressuscite Jésus d'entre les morts.* » Vous voyez l'articulation ? [...]

Alors bien sûr la parole de Paul est périlleuse. Nous savons qu'elle est périlleuse puisque, dès le moment où il l'énonce, elle donne lieu à beaucoup d'objections. Ces objections nous avons dit qu'elles étaient articulaires dans le texte puisque Paul se les fait à lui-même, en particulier l'inutilité de la loi, et même la nocivité de la loi. Mais ce n'est pas parce qu'il y a des objections qu'il faut dire : oui mais là Paul corrige aussitôt. Pas du tout, il dit premièrement cela. C'est très difficile d'habiter premièrement cela. C'est très difficile d'entendre cette parole. Bien sûr nous allons avoir ensuite à ne pas confondre la négation de la loi ou du droit avec le retour de l'arbitraire pour ce qui concerne Dieu, ou de la licence pour ce qui nous concerne. Bien sûr, mais prenons le temps d'entendre d'abord le positif de la parole, ou alors ce n'est pas la peine que cette parole soit énoncée comme parole essentielle de l'Évangile de Paul, et de ce qui justement s'exprime dans cette épître aux Romains.

Pour en revenir à Rm 4, la phrase du verset 4 est évidente (*À celui qui œuvre, le salaire n'est pas compté selon la grâce mais selon la dette*), mais je pense quant à moi qu'il faut la méditer longuement. Le salaire c'est la façon dont on trouve dans l'Écriture notre concept de droit. Et le concept de droit est corrélatif de la dette, c'est-à-dire du devoir. La gratuité se distingue essentiellement du droit et du devoir. Le droit c'est le salaire, le salaire me donne droit. Le droit chez saint Paul s'appelle le salaire et le devoir s'appelle la dette, et c'est la même chose. Ceci

contribue à nous conduire vers une bonne écoute de ce que veut dire une parole de donation : le don se distingue radicalement et du droit et du devoir, autrement dit de la loi.

J'ai dit vingt fois qu'on peut prêcher indéfiniment les droits, fussent-ce les droits de l'homme, et les devoirs, fussent-ce les devoirs conjugaux, mais quand on l'a fait, on n'a pas commencé d'annoncer l'Évangile, on n'est pas dans la tonalité fondamentale de l'Évangile. Alors, je ne dis pas que le droit soit tout à fait égal à la violence, mais s'il a quelque signification, il a la signification d'un soin palliatif. Autrement dit, il n'y a pas de mystique du droit, pas même pour les droits de l'homme, cela n'appartient pas du tout à l'Évangile. Cependant, cela ne veut pas dire que nous n'avons pas à travailler avec constance à l'avènement des droits de l'homme, mais à titre de soin palliatif, c'est-à-dire un soin qui apaise la douleur mais ne guérit pas. Ici c'est un apaisement par rapport à une forme de violence, donc c'est souhaitable, mais cela ne sauve pas. Le droit ne sauve pas. Il y va de la bonne interprétation, de la bonne qualité d'espace qui s'appelle agapê<sup>12</sup>, donation gratuite, *kharis* (grâce)... qui sont les multiples noms fondamentaux.

Un autre risque est de mal entendre une phrase comme celle-ci : « *À celui qui n'œuvre pas mais qui croit en celui qui justifie l'impie, c'est sa foi qui lui est comptée pour justification.* » (v.5) En effet, peut-être bien que nous avons plus ou moins la pensée que la foi est une activité que nous produisons, que c'est une œuvre, une bonne œuvre, et que cette œuvre-là mérite la justification. Il faut que nous pensions la foi au contraire comme tout autre chose que comme une œuvre que nous faisons, car à ce moment-là on ne peut pas opposer la justification par les œuvres et la justification par la foi. Il n'y a aucun mérite à croire, donc ne faites aucun effort !

#### ● Remarque annexe.

La thèse fondamentale de Paul est celle du salut par la foi et non pas par les œuvres. Les bonnes œuvres ne sauvent pas. Lors d'une session, J-M Martin l'a rapproché de ce que dit le bouddhisme.

D'une certaine manière, chez les bouddhistes, la roue de la rétribution, cette roue du destin, est ce qui gère le samsâra : que le karma soit bon ou mauvais, cela a des conséquences, mais en aucune façon le bon karma ne constitue l'éveil. (...) Ce qui est important c'est que pour les bouddhistes le circuit de la rétribution est cassé par l'éveil. Or éveil et libération sont deux mots qu'on trouve dans l'Évangile. *Egeireîn* ça veut dire s'éveiller et c'est un des mots qui disent ressusciter ; et littéralement c'est se réveiller. Et là mon propos n'est pas de faire un parallélisme facile et hasardeux. Mais voyez pourquoi j'indique cela, parce que quelquefois, prendre ne fut-ce qu'un ou deux pas de distance par rapport à sa propre tradition, cela peut être une excellente façon pour la revoir autrement que dans les ornières habituelles. Rien n'est pareil mais on aperçoit toutefois des analogies de configuration, un bon mode d'approche mais sans plus.

#### d) La Loi et la circoncision (Rm 4).

La Loi est dénommée, surtout à partir du verset 9 de Rm 4, "circoncision" : « <sup>9</sup>Ce bonheur donc [concerne-t-il] la circoncision, ou aussi l'incirconcision ? »

Mais il faut voir que le mot "circoncision" (*péritomê*) a plusieurs sens :

- il désigne une observance précise, celle de la circoncision (physique)
- il désigne concrètement tous ceux qui sont dans cette observance, donc c'est un des noms du peuple juif.
- il désigne la totalité de la Loi (qui implique tout ce qui pour nous est éthique).

<sup>12</sup> J-M Martin préfère ne pas traduire le mot agapê qui est couramment traduit par "amour" ou "charité". Il le traduit lui-même parfois par "soin".

Donc quand Paul prend distance d'avec la circoncision, il ne faudrait pas penser qu'il se borne à critiquer le côté hypocrite et ritualiste des observances.

« Nous avons dit en effet que la foi fut comptée à Abraham pour justification.<sup>10</sup> Comment donc lui fut-elle comptée ? Était-ce dans la circoncision, ou dans l'incirconcision ? Non pas dans la circoncision, mais dans l'incirconcision.<sup>11</sup> Et il reçut le signe de la circoncision, comme sceau de la justification [qui] elle [était] de la foi [quand il était] dans l'incirconcision, en sorte qu'il soit père de tous les croyants [ceux qui croient en étant] dans l'incirconcision, pour que la justification leur fût aussi comptée,<sup>12</sup> et aussi père de la circoncision (des circoncis), [c'est-à-dire] de ceux qui ne sont pas seulement de la circoncision, mais encore qui suivent les traces de la foi de notre père Abraham [quand il était] dans l'incirconcision. »

Il faut voir que dans tout le judaïsme, Abraham est déjà figure de la foi (*pistis*), et qu'ici il est relu à partir de la résurrection. Et je vous invite à bien remarquer que la référence à Abraham est explicitement référence à la figure "écrite" : c'est en tant qu'écrit qu'Abraham intéresse Paul. En effet « *Ceci a été écrit, non pas seulement à cause de lui, mais à cause de nous.* » (v. 23). Abraham ne nous advient et ne nous concerne qu'en tant qu'Écriture à cause de nous.

Que ce soit l'écrit qui est essentiel, cela se manifeste en ce que Paul commente les textes et singulièrement le texte fondamental de Gn 15, 6<sup>13</sup> qui est cité en Rm 4, 3 : « *Abraham crut à Dieu – la foi – et cela lui fut compté – et nous verrons que dans "compté pour" il y a chez Paul l'idée de grâce – pour justification.* »

► Qu'est-ce que c'est que toute cette insistance sur la circoncision et sur le fait qu'Abraham à un certain moment a reçu la circoncision ?

**J-M M :** C'est très facile de répondre à cette question. Pour les nations la question est de savoir si, adhérant au Christ, elles entrent sous le régime de la Loi et donc doivent se faire circoncire puisque c'est la loi qui justifie, donc c'est la que circoncision qui justifie...

Toute la problématique de Paul et de dire : c'est la foi qui justifie, ce n'est pas la loi, donc la loi de la circoncision ne justifie pas mais c'est la foi.

Nous avons effectivement ici un débat de type tout à fait rabbinique et qui est : Abraham est pris comme archétype de la foi et il a été circoncis. Puisqu'il est justifié, qu'est-ce qui de lui est compté comme justification : est-ce la circoncision ou est-ce la foi ? Et saint Paul insiste donc sur un mot de l'écriture puisqu'il s'agit ici de l'Abraham écrit et la phrase qui est citée d'entrée c'est qu'Abraham crut et que sa foi lui fut comptée comme justification. Alors, quand les Judéens disent : « Abraham a été circoncis », Paul répond : bien sûr, mais il a été tenu pour juste avant d'être circoncis, circoncision a eu lieu après.

Il faut voir que la circoncision a pratiquement la même signification que la loi, mais la loi et du côté de Moïse puisqu'elle est donnée au Sinaï, or ici, avec Abraham, nous sommes avec les patriarches.

« <sup>11</sup> Il reçut le signe de la circoncision comme sceau de la justification qu'il avait eue par la foi dans le temps qu'il était dans l'incirconcision. » Ce terme de sceau (*sphragis*) passera dans la première théologie du baptême : le baptême comme un sceau. Et il est assez intéressant de voir que quelque chose d'une pratique peut contribuer à donner verbalement le sens alors que cela ne subsiste plus comme pratique. Vous avez le même genre de choses à propos de l'agneau

<sup>13</sup> Il s'agit de Gn 15, 6 dans la traduction grecque de la Septante. Pour la traduction du mot *dikaiosunê* par "justification" et non "justice" voir dans [Romains 4 : Grâce, foi, justification. Abraham père de la foi, "justifié" au titre de la foi](#) le commentaire du verset 3 au II avec la note 7 correspondante.

pascal qui n'est pas mangé mais dont le nom reste dans l'expression verbale : « Voici l'agneau de Dieu ».

### 3) Le rapport des deux Testaments.

#### a) La position du Nouveau Testament par rapport à l'Ancien Testament.

- Il y a la dénonciation d'une certaine lecture juive de l'Écriture. C'est ainsi que Paul dénonce un certain concept de loi, au sens grec de *nomos*. C'est aussi la dénonciation des grandes articulations symboliques fondamentales : le Temple et le shabbat, le Temple par rapport à la symbolique spatiale et le *shabbat* par rapport à la symbolique temporelle, qui sont deux grandes symboliques porteuses de toute l'humanité.
- Et en même temps il y a une assomption de l'Écriture : à ce moment-là le mot Torah n'est plus traduit par *nomos* (Loi) mais par *Graphê* (Écriture).

D'après ce qui précède, on peut dire que dans le Nouveau Testament :

1. D'une part le mot *nomos* (loi) peut désigner simplement le Pentateuque (Jn 1, 17 ; Jn 7, 19...) il peut même désigner ce que nous appelons l'Ancien Testament (Jn 10, 34 ; 15, 25...).

2. D'autre part :

- le mot *nomos* (loi) peut être entendu au sens de *torah*, c'est-à-dire de parole bonne, efficace, qui n'est justement pas une parole de loi,
- il peut au contraire désigner l'ensemble constitué d'une prescription, d'une infraction et d'une punition : c'est le domaine du *tu-dois-sinon*, de la loi entendue en ce sens. Mais il faut bien voir que ce n'est que lorsqu'elle est falsifiée que la parole de Dieu est une loi entendue en ce sens.

#### b) La lecture que l'Église naissante fait de l'AT.<sup>14</sup>

*Torah* est un mot qui ne signifie pas loi, mais enseignement, éclaircissement, des racines de ce genre. Mais les Judéens contemporains de Jésus lisent l'Ancien Testament comme une loi. Entre ces Judéens et l'Église naissante, il y a des débats considérables, des positions complexes. La simplicité initiale chez Paul, c'est une certaine radicalité qu'il faut bien comprendre.

L'Écriture comme Écriture contient en semence la totalité de l'Évangile mais en semence seulement. Et Jésus est celui qui dévoile ce qui est contenu en semence dans cette Écriture, faisant cela il l'accomplit. Mais en tant que l'Écriture est lue comme loi (législation) par ses interlocuteurs, elle est récusée, car le salut ne vient pas de l'observance des œuvres de la loi mais de l'écoute de la parole qui sauve. C'est le b.a.-ba de Paul.

► Oui mais c'est tout de même très difficile de ne pas lire sous forme de loi ce qui se présente sous la forme : « Ne mangez pas » (Gn 2). C'est peut-être un don, mais ça ressemble à un commandement.

**J-M M** : Tout à fait, mais ce n'est pas le problème. La question n'est pas là. Comment expliquer cela ? À l'extrême limite, si on ne pouvait pas montrer la moindre différence entre une loi et la parole de l'Écriture – on pourrait le prétendre – on pourrait dire simplement que ce n'est sans doute pas la même tonalité. La tonalité de lecture est essentielle.

<sup>14</sup> Extrait de la session "Jn 14-16 Présence-absence" fin du [Ch IV. Le pneuma ; tristesse et joie. Jean 16, 1-20 et autres textes.](#)

Et en plus, dans la méditation que Paul fait du tout premier précepte « *Tu ne mangeras pas* », la différence est posée entre le « *Tu ne mangeras pas* » tel que dit par Dieu, et le « *Tu ne mangeras pas* » tel que répété par le diabolos. Le premier est une parole de sauvegarde, quelque chose comme « Tu ne mangeras pas le champignon vénéneux car il comporte en lui la mort ». Le second, c'est « Tu ne mangeras pas le champignon parce qu'il m'est réservé », donc c'est le thème de la jalousie, etc. Il y a une interprétation négative d'une loi, comme volonté adverse et contraignante, qui est faite par le diabolos dans sa reprise, dans sa relecture.

Il est amusant de constater que ces choses-là ont été peu méditées dans l'histoire de l'Église qui est devenue d'un moralisme prodigieux, pire que n'importe quelle loi. Ce qui est très curieux, c'est que l'essence de cette thématique est restée dogmatiquement impeccable puisque la doctrine de la grâce dans le dogme est absolument paulinienne. Mais la pratique pastorale a été la proclamation de la loi, et de la loi sous la menace de sanctions, donc dans la gestion de la peur. C'est la loi au sens où nous la vivons, c'est-à-dire loi / infraction / sanction, les trois moments constitutifs de ce que nous appelons la loi couramment.

Saint Augustin, quand il commente la Genèse, lit de bonne foi la parole du serpent comme si c'était la parole de Dieu, c'est-à-dire qu'il lit le texte comme proclamant la loi nouvelle. C'est très étonnant.

► Que la première parole soit une parole de sauvegarde, ça c'est très éclairant.

#### 4) Nomos (Loi au sens de Torah) : un titre de Jésus.

Tout le monde sait que le mot Logos (Parole, Verbe) était attribué à Jésus. Il faut savoir que par exemple un autre titre de Jésus dans le tout premier christianisme a été *Nomos*, un mot grec qui traduit mal le mot Torah. Ça voulait dire : « Jésus est la Torah » à condition qu'on ne prenne pas Torah au sens grec de loi mais au sens de Graphê (Écriture).<sup>15</sup>

On peut aussi dire que le Christ est l'ultime de la loi, et parce qu'il en est accomplissement, il n'est plus la loi. C'est la même chose pour le rapport de jugement et de sauf. Le jugement relève de l'idée de loi. Or le Christ est établi juge des vivants et des morts, et néanmoins "*Je ne suis pas venu pour juger le monde mais pour que par moi le monde soit sauf*". L'ultime ou le propre de quelque chose est précisément qu'il n'est plus cette chose.

#### 5) Le péché est-il *anomia* (non-légalité) ? (J-M M lors de la lecture de 1 Jn 1-3)<sup>16</sup>

Il y a de nombreux mots en grec pour dire *péché*. Dans notre texte nous en recueillons trois :

- *hamartia* est le plus fondamental ; il traduit souvent *ḥaṭṭa* en hébreu qui dit "manquer le but", manquer le point de la cible ;
- *adikos* (désajusté) est une autre façon de dire à peu près la même chose ;
- et vous avez un troisième mot, *anomia* qui est littéralement la non-légalité (*nomos*, c'est la loi). Cependant cela ne veut pas dire que le péché est une infraction à la loi parce que la parole de Dieu n'est pas une parole de loi.

<sup>15</sup> « Le terme même de « Je suis le chemin » a une signification de ce genre : d'après les Écritures, "le chemin" c'est "la voie de la Torah". Quand Jésus dit « Je suis le chemin », il s'assimile à la Torah, comme quand il dit : « *Détruisez ce temple ; en trois jours, je le reconstruirai. Il parlait de son propre corps.* » Il s'assimile au Temple. Il est le Temple. Nous avons ici toute la question de la reprise de tous les grands concepts bibliques en la personne même de Jésus. » (J-M Martin en session sur Jn 10)

<sup>16</sup> Extrait de la session "Jean, Connaître aimer" un peu modifié pour que l'extrait soit compréhensible.

Le mot *nomos* est un mot grec qui désigne la législation, mais il est employé aussi pour traduire le mot hébreu *Torah*. Or la Torah est appelée la Loi, mais ce n'est pas l'essence de la signification du mot, et Paul l'appelle aussi *Graphê* (l'Écriture) :

- d'une part Paul dénonce la Torah entendue comme loi, comme législation,
- mais d'autre part tout l'Évangile est selon la Torah comme Écriture.

La parole est la même, mais quand elle est interprétée comme législation, elle est dénoncée, la parole de Dieu n'étant pas essentiellement une parole de loi.

La thèse de Paul, c'est que la parole de Dieu, qui est une parole donnante (« *Dieu dit "Lumière soit"... Lumière est* ») est inopérante quand il dit à Adam : « *Tu ne mangeras pas* ». Comment est-ce possible ? C'est qu'il ne l'entend pas puisque **toute parole de Dieu est donnante, elle fait ce qu'elle dit**. Pourquoi n'entend-il pas ? Parce qu'il la reçoit falsifiée par la reprise qu'en fait le serpent. En effet le serpent en fait une parole de loi : il fait d'une parole donnante une parole de loi, et de loi assortie de menaces comme toute loi, puisque la législation dit un "tu dois" sous peine de sanctions. Or toute la thèse de Paul est que nous ne sommes pas sauvés par la pratique de la loi, nous sommes sauvés par l'écoute de la parole qui sauve. C'est une chose extraordinaire qu'on n'entend pas, le fait que la parole de Dieu n'est pas une loi au sens de la législation.

La Torah ne doit donc pas être entendue comme parole de loi d'après Paul, mais elle a été entendue ainsi après que la parole de Dieu ait été modifiée.

Cependant la Torah entendue comme parole de loi a été réutilisée par Dieu, elle a été réutilisée positivement, mais comme un soin, nous dirions palliatif, pour le monde juif ; un soin palliatif, c'est-à-dire qu'elle ne soigne pas, elle ne guérit pas<sup>17</sup>, mais c'est un moindre mal, elle préserve, elle prépare la "venue de". Telle est la perspective paulinienne.

### • En quel sens le péché est-il donc *a-nomia* ?

Donc le péché n'est pas le fait d'être contraire à la loi au sens de la législation, mais c'est de ne pas entendre la Torah comme étant Parole de Dieu au sens où elle est Graphê (Écriture). Le péché est une surdité. Et quand Jean définit en premier le péché, il le définit comme ne pas entendre la Parole, ne pas recueillir la Parole. Le seul péché, c'est d'être spirituellement sourd, et à l'inverse, la seule œuvre, c'est d'entendre. « *Que ferons-nous pour œuvrer les œuvres de Dieu ?* » – c'est la question qu'on pose au chapitre 6 à Jésus et à laquelle il répond : « *Que vous croyiez* » c'est-à-dire que vous entendiez.

Il y a une seule exclusion, c'est l'exclusion du diabolos, c'est-à-dire du refus d'entendre, ou de la falsification de la parole.

## II – Accomplir la Torah comme Écriture, l'abolir comme Loi (trois textes de Jean)

### 1) Les deux eaux en question à la piscine de Béthesda (Jn 5, 1-9).

Le chiffre 5 chez saint Jean se trouve dans la mention qui est faite des 5 portiques de la piscine de Béthesda (Jn 5, 4). La fête elle-même pendant laquelle cela se passe est indiquée

<sup>17</sup> Paul dit que la loi ne sauve pas du péché. Et il va jusqu'à dire que la loi révèle et réveille le péché.

sans précision, et il s'agit sans doute de la fête de Pentecôte, c'est-à-dire de la fête du don de la Loi. Le "cinq" indique donc quelque chose comme le Pentateuque (c'est-à-dire les cinq livres) de la loi mosaïque.

Or l'eau de la piscine de Bethesda guérit, mais guérit peu (un seul homme) et rarement. Et puisque l'eau traditionnellement c'est la parole de la vie, il faut voir que cette eau de la piscine se distingue de cette autre eau qui est la parole de Jésus qui guérit : à la Torah entendue comme loi se substitue la parole de résurrection, la parole neuve. D'une certaine manière la Loi des juifs recèle la Torah entendue comme Écriture dans ses racines, mais cette parole de la Torah n'est pas mise en œuvre si la parole de résurrection ne survient pas.

## 2) Les cinq pains à partir desquels Jésus nourrit toute l'humanité (Jn 6)

« Alors, André qui est l'un des disciples, le frère de Simon Pierre, dit : "Il y a ici un petit enfant qui a cinq pains d'orge et deux poissons, mais qu'est-ce que cela pour autant ?" » (Jn 6, 9)

### a) Extrait de la session sur "pain et parole".

► La multiplication des pains se fait à partir de cinq pains. Est-ce qu'on aurait pu faire quelque chose à partir de rien ?

**J-M M :** Je ne sais pas si la question est bien posée parce que toutes les questions en « aurait pu » sont des questions soupçonnables. Mais derrière se cache néanmoins la question : est-ce que le point de départ (les cinq pains) a un sens plutôt que de partir de rien ?

Partir de cinq pains pour nourrir une multitude signifie très probablement que la loi de Moïse, dans l'état où elle est entendue, ne nourrit pas la multitude jusqu'à l'eschatologie, et que néanmoins la révélation de ce qui nourrit prend appui dans la loi de Moïse.

Et alors quel rapport y a-t-il entre l'Écriture (que nous appelons Ancien Testament) et l'Évangile, quel traitement en est-il fait : est-ce qu'il est récusé, est-ce qu'il est conforté, est-ce qu'il est retravaillé ?

Par exemple l'eau, dans la Bible, c'est la parole de Dieu ou la sagesse de Dieu ; donc de même que les six jarres d'eau n'étaient pas pleines et qu'il a fallu les remplir jusqu'en haut pour qu'il y ait accomplissement (mais alors les jarres ne sont plus dans l'état où elles étaient), de même en est-il de celui qui emplit ou accomplit la parole.

Le Christ accomplit la Loi, mais accomplir la Loi c'est la supprimer comme loi. La parole : « *Je ne suis pas venu pour abolir mais pour accomplir* » (Mt 5, 17) est une parole étrange parce qu'accomplir conserve et accomplir abolit, c'est-à-dire qu'accomplir abolit l'état inaccompli de la chose.

► On peut dire "supprimer" ou "abolir" ?

**J-M M :** En ce moment je n'utilise pas la différence, j'emploie les deux termes dans le même sens pour ce qui me concerne ici : accomplir implique une abolition, quitte ensuite à essayer de penser le mot de Matthieu.

► C'est une phrase quand même terrible. « *Je ne suis pas venu abolir mais accomplir* », ça a l'air respectueux de ce que nous appelons l'Ancien Testament : je ne l'abolis pas, je le respecte. Mais si l'accomplir, c'est l'abolir !

**J-M M :** Tout à fait, c'est magnifique au contraire, c'est ce qu'il y a de plus beau.

Le même mot hébreu de **Torah** peut être traduit par *nomos* (loi) ou par *Graphê* (Écriture), c'est en cela que se joue quelque chose d'essentiel. La Torah est abolie comme loi, et elle est confirmée comme Graphê, c'est-à-dire qu'alors la Torah n'est plus entendue comme loi mais elle retrouve son sens le plus originel qui est d'être une Écriture. En ce sens-là ça abolit et ça accomplit.

- **La christité comme nouvelle région.**

La question est extrêmement importante et je suis navré de ce que les chrétiens d'aujourd'hui qui pensent et qui lisent ne soient pas attentifs à cela. Il y a une mode judéo-maniaque (de soumission à la pensée juive) malsaine qui vient sans doute d'une mauvaise conscience, mais la mauvaise conscience ne fait pas les bonnes choses. Le plus propre de l'Évangile n'est pas perçu et se trouve effacé. C'est quelque chose qui, pour moi, doit être revisité. Jean donne souvent l'occasion de le faire.

Le chapitre 4 en est un exemple. Qu'en est-il de la signification relative de la Samarie, de la Judée et de la christité – la christité qui est une nouvelle région, qui est la nouvelle région, qui se trouve résumée dans la formule « *L'heure vient et c'est maintenant où les véritables adorateurs n'adoreront ni à Jérusalem ni à Samarie (sur le mont Garizim) mais dans le Pneuma qui est vérité* » – dans le Pneuma, c'est-à-dire dans la dimension ressuscitée de Jésus qui est une région, la nouvelle région car ce qui est posé, c'est la question « où ? ». Il s'agit d'introduire à une région, un lieu. Ce lieu qui est un non-lieu par rapport à la géographie est cependant le lieu en quoi se tient la nouveauté christique.

Ce que je dis ici est sommaire et demanderait à être bien articulé, bien attesté. Au fond, pour le dire d'un mot, tout ce que nous appelons la nouveauté christique est « selon l'Écriture » (ce que nous appelons l'AT), mais tout le Nouveau Testament est la dénonciation de la loi.

Ainsi la parole la plus originelle que nous apercevons comme semblant être parole de loi c'est « *Tu ne mangeras pas* ». Ce n'est pas une parole de loi, mais elle est entendue comme parole de loi.

### **b) Extrait d'une session sur "le Pain de vie" (Jn 6).**

Pourquoi la multiplication des pains se fait-elle à partir de cinq pains ? Cinq, en général, ça désigne le moment juif, le moment de l'Ancien Testament, à cause des cinq livres du Pentateuque, de la Loi. La Loi, c'est le chiffre cinq.

Le texte va révéler que la Loi nourrit mal et nourrit peu de monde, mais il prépare l'idée que la nourriture universelle est donnée par le Christ. Il s'agit donc de l'extension de la signification du pain qui est la parole christique.

La parole mosaïque est insuffisante pour nourrir la totalité des hommes, et du reste, elle ne vise pas à nourrir la totalité des hommes puisqu'elle est le pain, la part réservée au peuple choisi. Or, il s'agit dans le texte de préparer la révélation de l'extension à la totalité. Le lieu même où ça se passe, la Galilée, préparait déjà cette révélation si on se réfère à la signification symbolique de la Galilée des Goïms par opposition à la Judée qui est la crispation sur Jérusalem.

Cependant, ce qui est à noter, c'est que c'est à partir des cinq pains que la multitude est nourrie, c'est-à-dire que Jésus est l'accomplissement de ce qui était secrètement dans la Loi, c'est lui qui l'accomplit et qui fait que cela s'ouvre à la multitude, à la totalité de l'humanité, ce qui est un thème essentiel chez Jean comme chez Paul.

Le rapport d'accomplissement est marqué par les chiffres, il va du 5 au 5000 (*Ils s'assirent donc, au nombre d'environ 5000 hommes*, verset 10) : le 5000 est l'emplissement du 5, c'est-à-dire l'accomplissement de la loi.

Que le cinq soit pensé dans le souci de marquer le passage du monde juif à la totalité du monde, c'est-à-dire au monde hellénistique, au monde connu contemporain, c'est le souci constant de tout l'Évangile depuis Paul, qui s'est aperçu que, lorsqu'il parlait, un bon nombre de juifs ne l'entendaient pas et que les païens, qui ne savaient pas que cette parole aussi leur était adressée, tout d'un coup entendaient et confessaient ce qu'ils entendaient. C'est cette révélation que la vocation à faire éclater le particularisme juif est une des caractéristiques de l'annonce évangélique. Cela se découvre progressivement et cela prend une place importante dans le Nouveau Testament. Ce n'est d'ailleurs pas absolu parce qu'on peut dire la même chose à propos du six : les six jarres d'eau à Cana.

Et on pourrait dire la même chose à propos des cinq maris de la Samaritaine. Les Samaritains sont caractérisés comme n'ayant de l'Écriture que le Pentateuque, ils ne reconnaissent pas les Prophètes, ils se réfèrent aux Patriarches, c'est-à-dire aux cinq livres ; les cinq maris, ça a sûrement à voir avec cela.

Pour dire cela il faut une longue fréquentation du texte, il faut avoir des points de justification, d'attestation. Ce n'est pas gratuit ; cependant, j'ai conscience de ne pas avoir apporté la preuve évidente.

► Tu dis que la loi nourrit mal et peu de monde...

**J-M M** : J'ai dit cela. Il faut voir que la dénonciation par Paul de la Loi juive est en même temps la dénonciation de la suffisance de cette Loi pour être le pain essentiel de l'homme. Le respect ou l'observance de la Loi n'est pas le pain essentiel de l'homme, n'est pas ce qui nourrit ultimement l'homme. Dans la critique même de la loi de Moïse chez Paul, il y a une critique de toute loi, c'est-à-dire du principe même de la loi, de cela qui fait l'organisation d'un ordre, d'une infraction et d'un châtement : "Tu dois sous peine de..." Cela n'est pas ce qui régit l'essence de l'homme, ne correspond pas à ce qui est l'avoir-à-être fondamental de l'humanité.

Ce n'est pas la parole de loi qui constitue la nourriture effective de l'homme. L'homme appartient à une sphère autre. Il appartient à **la sphère du don** et non pas à la sphère de l'obligation, du droit et du devoir.

### 3) L'eau changée en vin (Jn 2).

C'est la même chose à Cana (Jn 2) : les 6 jarres sont les jarres de purification (donc les jarres de la loi juive). Le manque qui est signalé (« *Le vin venant à manquer* ») correspond à la différence entre le six et le sept, le sept étant le moment de l'accomplissement, car ceci a lieu septième jour : Nous avons en effet au chapitre 1 : un jour, "le lendemain" (v. 29), "le lendemain" (v. 35), "le lendemain" (v. 43), et le chapitre 2 commence par : "*et trois jours après*". Or,  $4 + 3 = 7$ .

Au chapitre 6 nous avons vu que le rapport d'accomplissement va du 5 au 5000 : le 5000 est l'emplissement du 5 c'est-à-dire l'accomplissement de la loi. Ici il s'agit de l'emplissement des jarres : quand les six jarres sont remplies jusqu'en haut, ce n'est plus de l'eau, c'est le vin eschatologique, c'est le septième jour, ce sont les noces. Là aussi, tout regorge : les litres de vin à Cana sont très surabondants par rapport à ce que peut boire une noce, même de gens très assoiffés !

### III – Les trois sens du mot "loi" chez saint Paul

#### 1) Les trois sens et les deux fonctions.

Il faut faire attention à ce que le mot de loi est pris chez Paul en trois sens différents, ce qui représente deux fonctions différentes :

– Deux sens différents d’abord car le mot loi (on peut l’écrire alors Loi) : ou bien désigne la Torah entendue comme parole de Dieu, ou bien désigne la même parole de Dieu entendue comme loi, au sens de législation. Ces deux sens ont une fonction désignative.

– Il y a un troisième sens du mot loi qui a, lui, une fonction articulaire. Il ne désigne pas une loi, mais signifie : avoir la loi sur quelque chose, faire la loi, régir ou régner sur quelque chose. Donc il ne s’agit pas ici d’une autre loi. Avoir la loi sur quelque chose exprime véritablement plutôt la force, comme dans l’expression : c’est moi qui fais la loi, ici !

C’est structurel dans le mode d’écriture de Paul. Dans les deux premiers sens le mot *loi* peut s’entendre comme traduction du mot Torah, ou au contraire comme l’ensemble constitué d’une prescription, d’une infraction et d’une punition : c’est le domaine du *tu-dois-sinon*, de la loi entendue en ce sens. Or la parole de Dieu n’est jamais loi entendue en ce sens, sinon lorsqu’elle est falsifiée.

#### 2) Le sens fonctionnel (articulaire) du mot "loi" dans l'épître aux Romains<sup>18</sup>

Chez Paul le mot "loi" peut désigner la Torah, par exemple en (Rm 7, 11).

« <sup>11</sup> Car le péché, prenant élan par le précepte, m'a trompé et, par lui, m'a tué, <sup>12</sup> de sorte que la loi est sacrée et le précepte est sacré et juste (bien ajusté) et bon.. »

**Parenthèse.** Et je vous invite à ne pas lire la traduction de ce passage (et de saint Paul en général) faite par Chouraqui. Il est parfois excellent, mais là c'est catastrophique, car il traduit les différents sens donnés par Paul au mot de "loi" par le seul mot de Torah. Or chez Paul le mot "loi" n'a pas toujours la signification désignative du mot Torah.

Par exemple Paul parle de la loi au sens de "**avoir la loi sur quelqu'un**", et ça ne veut pas dire "avoir la Torah sur quelqu'un" ! Il y a donc un sens fonctionnel du mot loi chez Paul.

Par ailleurs plusieurs psychologues m'ont avancé que Paul était aberrant, puisque la loi c'est la loi du père, or Paul ajoute la loi des membres, la loi de l'Esprit... Mais justement dans ces expressions le mot loi n'est pas à entendre au sens que nous donnons spontanément à ce mot, c'est à entendre au sens de : *avoir la loi sur*.

Ainsi quand Paul parle du rapport de l'homme à la femme : « *une femme sous mari (hypandros) est adonnée à son mari vivant comme à la loi* » (Rm 7, 2) il ne s'agit pas d'une nouvelle loi ! Il s'agit de l'expression fonctionnelle : avoir la loi sur.

► Comment entendre ce "avoir la loi sur" ? Est-ce que ça désigne une forme d'autorité ?

**J-M M :** Ça signifie pour Paul : être lié à.

<sup>18</sup> Extrait de [Rm 7, 7-25. La distinction du "je" qui veut et du "je" qui fait. Les différents sens du mot loi chez Paul](#) à propos de la lecture du verset 11. Dans cet extrait J-M Martin ne parle pas du 2<sup>ème</sup> sens désignatif : loi peut désigner la Torah, mais aussi la loi mosaïque, voir, dans le 1).

Et c'est très important parce que, pour Paul, on est toujours lié : être homme, c'est *être à, être par rapport à*, ce n'est pas *être un individu en soi*. Et même être homme, c'est *être sous (hupo)*.

► Ainsi lorsqu'il dit que la femme doit être "sous le mari" ?

**J-M M :** Tout à fait. C'est le fameux thème de la prétendue soumission. Alors que ce n'est pas un thème du vocabulaire de la morale, mais un thème de la grammaire fondamentale de Paul. Ça se dit *hypotaxis* : « *Soyez subordonnés (hypotassoménoi) les uns aux autres dans la crainte du Christ. Les femmes à leurs propres maris...* » (Ep 5, 21-22)<sup>19</sup>. La syntaxe chez Paul est une hypotaxe. C'est-à-dire que *être sous* peut signifier très positivement ne pas être délaissé ou abandonné par. Cela n'a pas nécessairement une signification inférieure : "être dessous" ne signifie pas nécessairement "inférieur". C'est très important !

De telle sorte que, par exemple, être libéré d'une pendance (d'une dépendance) est déjà être dans une autre pendance. Dans le langage de Paul c'est dit aussi sous la forme : "mourir à quelque chose" est "vivre à autre chose". Nous n'avons pas du tout l'expression : *mourir à ou vivre à*. Dans notre langage, on meurt. Mais c'est consubstantiel au langage de Paul ce fait que, parce que l'homme est *être à* (être par rapport à, et dans un rapport à), il est toujours relationnel. Si l'un des termes de la relation se perd, l'homme meurt, il n'a plus de relation, il n'a pas sa constitution. Vous trouverez exactement la même chose chez Jean.

Ce qui est en question ici est justement la conception sournoise qui traverse le ego-sujet-individu, ce sont trois termes différents mais qui s'additionnent. *Individuum* c'est un indivisible: l'homme est un isolat en soi. C'est aussi le mot *atomos*. Chez les Grecs ce mot désigne le ceci-que-voici comme un bloc. Curieuse façon de penser le plus propre et l'identité de l'être-homme. Et cependant cela persiste par la grammaire tout au long de l'histoire complexe du mot de personne et de l'usage des pronoms personnels, je, tu, etc. Il est du reste remarquable que la philosophie, dans ses phases classiques, ne s'est pas intéressée à "je" et à "tu".

Pour en revenir au mot "loi" qui se trouve dans notre verset, il a un sens désignatif, puisqu'il désigne la Torah entendu dans le bon sens du terme, à savoir que c'est une parole donatrice et disposante et ouvrante, et non pas une parole qui dit : « Tu dois ». C'est une parole qui *dit en donnant que je fasse*. Autrement, je ne l'entends pas pour ce qu'elle est. Et lorsque le mot Torah est falsifié il est entendu au sens de loi-législation.

### 3) La Loi est "confirmée" au sens où elle est parole donnante (Rm 7)<sup>20</sup>.

Quand Paul a justifié la loi comme Torah au verset 12 du chapitre 7, donc en l'entendant de bonne manière, il l'a dite sacrée : « *De sorte que la loi est sacrée et le précepte est sacré et juste (bien ajusté) et bon* » [...]

Et plus loin il dit : « <sup>16</sup>*Si je fais ce que je ne veux pas, je confirme de la loi qu'elle est bonne.* » Le "je" qui confirme est celui que j'ai appelé le "je qui veut" (ici c'est celui qui ne veut pas), c'est-à-dire le "je pneumatique", et non pas le "je charnel" qui est le "je qui fait".

Cela signifie que Dieu donne à tout homme, radicalement, une sorte d'accord de ce qu'il veut et de ce que l'homme veut. Ne pensez pas ici au vouloir psychologique en tant qu'opposé à une activité. Ce moment séminal, autrement dit infime, ce point, ce grain, ce micron est au cœur de tout homme. Dieu le donne à tout homme, car Dieu veut le salut de tout homme. Mais la phase de la croissance est rendue éventuellement inopérante, parce que je n'entends plus la parole de

<sup>19</sup> Cf [Ep 5, 21-33 \(subordination homme/femme\)](#) ; [1Cor 11, 7-11 \(voile sur la tête de la femme\)](#).

<sup>20</sup> Ibid.

*Dieu qui veut* comme une parole donnante, mais que je l'entends comme une parole de loi, nous avons vu cela en lisant les versets 9-10.

Certains versets de Paul font débat dans un monde où, parmi les Romains, il y a des juifs et des chrétiens. En effet Paul a l'air de dire que la loi est inopérante ou qu'elle est la cause de ma perdition : c'est l'horreur pour un juif. Or, pas du tout, dit Paul, qui éprouve ici le souci de dire qu'elle est selon mon profond vouloir. Du fait que je la veux, je la confirme *comme Torah*, c'est-à-dire comme parole donnante. C'est lorsque je l'entends *comme nomos* (comme loi) que je rends inopérante la parole créatrice, que je la désactive, et le Nouveau Testament me révèle que cela a lieu à cause d'une méprise. [...]

Plus loin il dit : « <sup>22</sup>**Donc je suis d'accord avec la loi de Dieu selon l'homme intérieur.** » Ici le mot "loi" est pris au sens désignatif de Torah. Nous entrons dans un vocabulaire qui précise le premier *je*, le "je qui veut" et qui est appelé ici : l'homme intérieur, intérieur au sens de caché, au sens de ce qui est au cœur – <sup>23</sup>**mais je vois une autre loi dans mes membres** – évidemment il ne s'agit pas d'une Torah, mais de quelque chose qui fait la loi, qui a une emprise sur mes modes d'activité – **qui combat contre la loi de mon cœur et qui me tient en servitude dans la loi du péché qui est dans mes membres.** » [...]

« <sup>25</sup>**Grâce à Dieu par Jésus Christ Notre Seigneur** », lui qui m'arrache à toutes ces ligatures, à toutes ces législatures, qu'il s'agisse de la Torah entendue comme loi, qu'il s'agisse de ces multiples prises qui sont appelées loi des membres, loi de la servitude, loi de la mort, loi du péché, loi du *diabolos*, etc.

Ce qui me délivre, ce qui me délie de ces ligatures c'est la donation. Nous trouvons donc ici le sens de : « *Dieu qui donne le vouloir et le faire* ». C'est la donation du faire, c'est la donation que je fasse. La loi, qui est ce qui m'empêche d'entendre la parole donatrice, devient ce qui pour moi est cause de mort.

Il faut bien **distinguer** dans un texte **ce qui en est la visée essentielle** – c'est-à-dire à quelle question il répond –, et **les éléments** de la parole qui sont simplement **concessifs ou allusifs**.

Ainsi, Paul dit que *Dieu rend à chacun selon ses œuvres* (Rm 2, 6), et non seulement Paul parle de la loi ici, mais il fait allusion à ce qu'on est tenté d'entendre comme "la loi naturelle" puisque les païens eux-mêmes qui n'ont pas la loi écrite, sont jugés par cette loi intérieure. Si on connaît le thème majeur de la lettre de Paul, il faut se poser la question de la situation de ces affirmations du chapitre 2 par rapport au thème majeur.

Or il est clair que le chapitre 2 est construit comme un argument *ad hominem*, c'est-à-dire qu'il parle aux Judéens selon l'idée qu'ils ont : vous vous reposez sur la loi, mais il faut que ce soit une loi pratiquée parce que la loi ne justifie que si elle est pratiquée ; et, en outre, si d'autres font le bien de la loi, du même coup, ils seront justifiés. Peut-on en conclure qu'il y a une justification par les œuvres de la loi ? Non, car ceci est un argument *ad hominem*, un argument par l'impossible. La loi justifierait si elle était appliquée, mais tout le travail de Paul dans son épître va à montrer que nul ne pratique la loi, donc il n'y a pas de justification par la loi.

## ANNEXE : Commentaires de Joseph Pierron (cf. [Qui est Joseph Pierron ?](#))

### 1) Le mot "loi" (dans le cadre de l'étude de Rm 8<sup>21</sup>).

Le mot "loi" il y a la possibilité de la prendre à partir de l'hébreu ou à partir du grec.

En un premier sens la Loi c'est la Torah, mot entendu au sens juif à partir d'une racine hébraïque *yara* qui veut "indiquer", "montrer", "enseigner", "éduquer". Le mot Torah est donc de l'ordre de l'indication, de l'enseignement, pas directement du commandement, et ça a un sens large, ce n'est que dans les déterminations qu'on parlera de la loi avec ses commandements et ses décrets.

Et il y a un deuxième sens du mot "loi", un sens plus large qui peut aussi être derrière la pensée de Paul puisque c'est un mot qui vient du vocabulaire grec : *nomos*. Par exemple la nomothétique (l'établissement des lois) est une partie de la philosophie d'Aristote. Là il s'agit de la racine *nemô* : "couper", "trancher", "décider". La loi c'est alors quelque chose qui sépare, qui exclut ou qui inclut, c'est quelque chose qu'il faut faire.

La loi a une très grande valeur dans la pensée paulinienne parce que la loi rationnellement établie correspond à la loi divine, à l'ordre divin qui commande le mouvement régulier des astres, qui détermine l'ordre du monde. Donc le mot "loi" peut être pris ici dans ce langage stoïcien, à savoir ce qu'il faut faire pour être dans l'ordre dernier.

D'autres enfin disent qu'il faut prendre ici le mot "loi" d'une façon très large : il faut l'interpréter comme étant quelque chose qui n'est pas précis. Chez Paul il y aurait un jeu de mots du fait de l'imprécision des termes.

Je pense personnellement qu'il y a tout à la fois dans Rm 8, en particulier l'influence de la prophétie de Jérémie et d'Ézéchiel, mais en même temps le maintien profond du sens de la Loi.

En effet Paul s'inspire certainement de Jérémie et d'Ézéchiel dans la question de la Nouvelle Alliance : Jr 31 – surtout le verset 33 : « *Voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israël après ces jours-là, oracle du Seigneur : Je mettrai ma loi au dedans d'eux, Je l'écrirai dans leur cœur ; et je serai leur Dieu, et ils seront mon peuple.* » – et Ézéchiel 36 et 37. Dans ces grands chapitres est annoncé ce qui sera la Loi nouvelle.

Ce qu'entraîneraient les prophètes Jérémie et Ézéchiel c'est que si je me tiens sous la loi, je me tiens sous la condamnation, si bien que, pour être sauvé, il faut qu'il y ait un renouvellement. Et Jérémie dira : il faut que la Loi ne soit plus extérieure, il faut qu'il y ait la Loi au fond du cœur. Le cœur c'est le lieu de la pensée, c'est le lieu de la décision, le lieu de l'orientation ; ce n'est pas les sentiments. Donc la loi du cœur chez Jérémie c'est la nouvelle possibilité de s'orienter. Même s'il n'a pas pensé, comme Paul l'a fait, au fait de la parole qui sauve, il est déjà dans la même direction. De même Ézéchiel dira : il faudra qu'il y ait le don de l'Esprit.

Cette situation créée par la parole prophétique qui ne rejetait pas la Loi, mais qui en montrait l'insuffisance a été interprétée à l'époque de Paul.

Il faut dire qu'à l'époque de Paul, le mot "Loi" n'est pas un mot univoque, il n'est pas interprété de la même manière par tous.

---

<sup>21</sup> Extrait de commentaires que Joseph Pierron, un ami de J-M Martin faisait à Saint-Merri en 1990-91 sur Rm 8. (Cf. [Qui est Joseph Pierron ?](#))

– Pour les pharisiens la Loi c'est des commandements, mais des commandements avec des interprétations que les docteurs de la Loi apportent ; il y a la Loi écrite et il y a la Loi orale qui donne généralement une interprétation des commandements. Ce qui est vu dans ce système, c'est que la Loi produit de bonnes œuvres, que les bonnes œuvres ont des mérites, que les mérites sauvent. On est donc dans le cycle législation – infraction – sanction. C'est le système de la condamnation, celui qu'on nous a très souvent appris au catéchisme : il y a une législation, une transgression et donc une sanction.

– Les esséniens de Qumran sont dans ce système, mais pour eux, la Loi n'est plus la Loi telle qu'elle est simplement écrite et telle qu'elle est oralement transmise par les Pères. La Loi, c'est la Loi telle qu'elle est interprétée par ce prophète qui est leur chef, à savoir le Maître de justice. Ils vont attaquer les pharisiens en disant que ce sont des effaceurs de la loi, que ce sont des gens qui disent des choses flatteuses, qui diminuent la dureté de la loi. Les gens de Qumran sont donc des conservateurs, avec un régime de Loi extrêmement poussé : le partage des biens, les règles de pureté, de circoncision, l'observation du sabbat... tout est développé. Mais en même temps, il y a cette conviction qui naît, qu'au fond, on ne s'en tirera pas seul, on ne peut être sauvé que par la miséricorde de Dieu. Les deux aspects se trouvent dans les textes de Qumran.

– Les saducéens pensent qu'il n'y a pas d'au-delà de la vie, il n'y a que cette vie ici-bas, si bien que la Loi est un mode de vie agréable pour régler une société, mais n'a pas de visée au-delà.

– Enfin il y a ceux qui attendent la fin des temps et qui pensent que la Loi va finir par triompher, mais cela après la guerre sainte de Dieu.

On voit où se situe Paul : il est contre ceux pour qui la Loi est la dernière référence, ceux pour qui la Loi est ce qui décide, ceux pour qui la Loi a été donnée à Israël comme un privilège à tel point que toutes les nations sont condamnées, à tel point que pas un païen ne peut se sauver. En particulier dans *les Testaments des 12 patriarches*, dans *Le Livre des jubilés*, dans *les Psaumes de Salomon* vous avez des paroles d'une intransigeance terrible qui frisent le racisme, où tous les autres sont exclus, il n'y a pas de salut possible. En face de cela, Paul se dresse et dit : « Vous n'avez pas compris, Israël n'a pas de sens s'il n'est pas universel. Si elle ne vise pas tout l'homme et tout homme, la parole de Dieu adressée à Israël n'a pas de sens. » C'est justement ce qu'il expliquera dans les chapitres 9 à 11.

J'avais relevé certains textes juifs qui indiquent bien comment on pensait ce rôle de la Loi à l'époque de Paul. Par exemple, dans le *Targum de Genèse*, ch. 3, v. 14-15<sup>22</sup>, à propos de la malédiction adressée au serpent après le soi-disant péché originel :

« Je mettrai une inimitié entre toi et la femme, entre les descendants de tes fils et les descendants de ses fils. Et il arrivera que lorsque les fils de la femme observeront les préceptes de la Loi, ils te prendront pour cible et ils t'écraseront la tête. Quand par contre ils oublieront les préceptes de la Loi, toi tu leur tendras un piège et les mordras au talon. Cependant, pour eux il y aura un remède, alors que pour toi il y n'aura pas de remède. Ils trouveront un remède pour leur talon le jour du roi messie.<sup>23</sup> »

<sup>22</sup> «<sup>14</sup>Le Seigneur Dieu dit au serpent : “Parce que tu as fait cela, tu seras maudit entre tous les bestiaux et toutes les bêtes des champs ; tu marcheras sur ton ventre et tu mangeras de la poussière tous jours de ta vie. <sup>15</sup>Je mettrai l'hostilité entre toi et la femme, entre ta descendance et sa descendance. Celle-ci te meurtrira à la tête et toi, tu la meurtriras au talon.” » (Gn 3)

<sup>23</sup> Version araméenne du *Targum* palestinien du pseudo Jonathan, R. Le DEULT, *Targum* du Pentateuque I. *Genèse*, Cerf, Paris.

On voit comment le Targum interprète le récit de la chute originelle. Il dit : vous allez avoir la Loi et donc la possibilité de vous sauver ; il s'agit de faire les commandements ; si vous faites les commandements, c'est eux qui vont écraser la tête du serpent, la tête du prince de ce monde, la tête du principe, la tête de l'origine du mal ; par contre, ceux qui ne font pas les commandements, le serpent, lui, va les mordre au talon, mais ils auront toujours la possibilité de se convertir. Cela traduit bien la croyance ambiante à l'époque de Paul.

Paul lui pense que si on s'occupe de la Loi pour se fermer sur la Loi, on n'a rien compris. Pour lui, la Loi est une espèce d'emplâtre, elle ne fait que révéler la blessure mais elle ne la guérit pas. Dieu ne peut guérir que par le sens de la Loi, c'est-à-dire par la volonté qu'il a de se compromettre avec les hommes.

## 2) Réflexions sur Rm 5 (dans le cadre de la session sur "Mal et pardon")

Paul reprend ici la comparaison d'Adam et du Christ.

- d'un côté il voit Adam, celui qui est sous le jugement : il a été situé dans la faute, d'où il y a une condamnation)
- de l'autre côté il voit le don du Christ : ce qui est jugé, c'est la mort ; il n'y a plus de jugement, donc il n'y a plus de condamnation. (La mort du Christ c'est la condamnation à mort du jugement, de la dette, de ce qui est l'ordre du devoir, et c'est l'entrée dans l'ordre de la justesse qu'on ne peut plus vous enlever).

Si tu as la loi et que tu l'appliques... si tu prétends te sauver, tu es condamné. Mais si tu te tournes vers le *charisma* (vers ce qui t'es donné), tu n'as qu'à recevoir, car le don a tué le jugement et la dette est levée.

Le pardon est la suppression de la loi, il fait entrer dans l'ordre de la gratuité. Le jugement ultime est celui qui condamne à la fois le jugement et la loi.

Joseph Pierron disait aussi :

« Il s'agit donc de se mettre à l'écoute de la Nouvelle, se mettre en-dessous d'elle pour qu'elle reste une bonne nouvelle, que je n'en fasse pas une loi.

C'est pour Paul un des soucis majeurs que la parole d'annonce de l'Évangile ne devienne pas une nouvelle loi. »